



DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
COMMUNE DE LA BAUSSAINE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29 juin 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf du mois de juin à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le Conseil municipal de la Commune de La Baussaine s'est réuni en session ordinaire après convocation légale le vingt-deux du mois de juin deux mille vingt, sous la présidence de Monsieur Jérémy LOISEL, Maire.

Étaient présents : Jérémy LOISEL, Jean-Charles MONTEBRUN, Alain GRIFFE, Hervé COLLET, Daniel CHOTARD, Aurélie JOSSELIN, Joseph QUENOUILLÈRE, Diane NAUT, Gaëlle COÏC, France LEMAITRE, Jérôme RIAND, Catherine PIEL, Aline BOUVIER.

Absente excusée : Guénaëlle BELAN.

Absent non excusé : /

Secrétaire de séance : Diane NAUT.

<i>Nombre de Membres en exercice :</i>	14
<i>Nombre de Membres présents :</i>	13
<i>Nombre de Membres votants :</i>	13

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Madame Diane NAUT a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

-
- ✓ Le procès-verbal de la séance du 15 juin 2020 est approuvé à l'unanimité.
-

Avant de passer aux questions inscrites à l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe :

- ✓ que le point 1 de l'ordre du jour est ajourné dans la mesure où la décision de Madame la Préfète à propos de la démission de la 2nde adjointe, Madame Guénaëlle BELAN n'a pas encore été notifiée ;
- ✓ qu'il est nécessaire d'ajouter 2 questions à l'ordre du jour : la 1^{ère}, liée à la création d'une régie d'avances en raison de la mise en place du dispositif « Argent de poche », la 2nde, pour la réalisation d'un emprunt auprès de la Caisse d'Épargne.

Le Conseil municipal prend acte.

29.06.2020 - 1

**FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION
DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2020**

Monsieur le Maire rappelle les taux des impôts locaux appliqués l'année dernière :

	Taux 2019
Taxe d'habitation	15,50%
Foncier bâti	17,10%
Foncier non bâti	44,00%

Il informe que cette année, en raison de la réforme de la fiscalité directe locale, il n'y a plus lieu de voter le taux applicable à la taxe d'habitation.

Il propose aux membres du Conseil municipal de voter les taux suivants :

	Taux 2020
Foncier bâti	19.43%
Foncier non bâti	49.99%

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de suivre la proposition de Monsieur le Maire et **VOTE** les taux d'imposition pour l'année 2020 comme susvisés.

29.06.2020 - 2

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :
ATTRIBUTION AU TITRE DE L'ANNÉE 2020**

Après avoir pris connaissance des demandes de subventions, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'allouer les subventions suivantes :

Associations	Subvention selon barème	Subvention exceptionnelle	Montant accordé 2020
UNC	300 €		300 €
Rêveries	0 €		0 €
ACCA	Pas de dossier reçu		En attente
Galipettes	300 €		300 €
FC La Baussaine-Saint Thual	600 €		600 €
La Baussaine en Fête !	500 €		500 €
L'Art aux Champs	200 €		200 €
Bouge à La Baussaine	700 €		700 €
Club de l'Amitié	400 €		400 €
Le Godillot Baussainais	300 €		300 €
Comice agricole	329 €		329 €
APE	100 €		100 €
OSBR	200 €		200 €
TOTAL	3929 €	/	3929 €

- **DÉCIDE** que le montant de ces subventions sera imputé à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autre organismes de droit privé » du Budget principal de la Commune 2020.

Monsieur le Maire rappelle les résultats de l'exercice 2019 du Budget de la Commune, constatés dans le Compte administratif approuvé le 9 mars 2020 :

- Le résultat de fonctionnement présentait un excédent cumulé de **161.605,06 €**.
- Le résultat d'investissement présentait un déficit cumulé de **109.404,62 €**.

Après avoir également rappelé qu'il y a obligation de couvrir par les prélèvements sur les recettes de fonctionnement le déficit de la section d'investissement et le remboursement de la partie « capital » des annuités d'emprunts, Monsieur le Maire propose l'affectation suivante de l'excédent de la section de fonctionnement et du déficit de la section d'investissement :

- **Résultat de fonctionnement :**
 - **Compte 002** - Excédent de fonctionnement reporté (recettes de fonctionnement) : **52.200,44 €**.
 - **Compte 1068** - Excédent de fonctionnement capitalisé N-1 : **109.404,62 €**
- **Résultat d'investissement :**
 - **Compte 001** - Déficit d'investissement reporté (dépenses d'investissement) : **109.404,62 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** cette proposition d'affectation des résultats de l'exercice 2019 sur le Budget Primitif 2020 de la commune.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le Budget Primitif pour l'exercice 2020 relatif au Budget principal de la commune.

Ce document présente une balance générale comme suit :

SECTION de FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Crédits votés au titre du présent budget	473.450,44 €	421.250,00 €
Résultat de fonctionnement reporté		52.200,44 €
Total	473.450,44 €	

SECTION d'INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Crédits votés au titre du présent budget	357.565,80 €	500.908,74 €
Restes à réaliser de l'exercice précédent	33.938,32 €	
Résultat d'investissement reporté	109.404,62 €	
Total	500.908,74 €	

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à présenter, le cas échéant, leurs demandes d'explications ou à lui faire part de leurs observations.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2020 du Budget principal de la Commune.

Monsieur le Maire rappelle les résultats de l'exercice 2019 du Budget Assainissement, constatés dans le Compte administratif approuvé le 9 mars 2020 :

- Le résultat de fonctionnement présente un excédent cumulé de **30.827,81 €**.
- Le résultat d'investissement présente un excédent cumulé de **1.078,73 €**.

Après avoir également rappelé qu'il y a obligation de couvrir par les prélèvements sur les recettes de fonctionnement le déficit de la section d'investissement et le remboursement de la partie « capital » des annuités d'emprunts, Monsieur le Maire propose l'affectation suivante de l'excédent des sections de fonctionnement et d'investissement :

- **Résultat de fonctionnement :**
 - **Compte 002** - Excédent de fonctionnement reporté (recettes de fonctionnement) : **30.827,81 €**.
- **Résultat d'investissement :**
 - **Compte 001** - Excédent d'investissement reporté (recettes d'investissement) : **1.078,73 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** cette proposition d'affectation des résultats de l'exercice 2019 sur le Budget Primitif 2020 de l'assainissement.

29.06.2020 - 6

BUDGET ASSAINISSEMENT : BUDGET PRIMITIF 2020

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le Budget Primitif pour l'exercice 2020 relatif au Budget Assainissement.

Ce document présente une balance générale comme suit :

SECTION d'EXPLOITATION	Dépenses	Recettes
Crédits votés au titre du présent budget	52.441,81 €	21.614,00 €
Résultat de fonctionnement reporté		30.827,81 €
Total	52.441,81 €	

SECTION d'INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Crédits votés au titre du présent budget	34.660,54 €	33.581,81 €
Résultat d'investissement reporté		1.078,73 €
Total	34.660,54 €	

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à présenter, le cas échéant, leurs demandes d'explications ou à lui faire part de leurs observations.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2020 du Budget Assainissement.

29.06.2020 - 7

**BIBLIOTHÈQUE : CRÉATION D'UN POSTE NON PERMANENT
POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal :

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au

fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le Budget Primitif adopté par délibération n°29.06.2020-4 du 29 juin 2020

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2020 à la bibliothèque.

En conséquence, le recrutement d'agents contractuels de droit public est autorisé pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

L'agent devra justifier d'une expérience minimum professionnelle de 3 mois dans la gestion des bibliothèques.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C, filière culturelle, cadre d'emplois des adjoints du patrimoine territoriaux (échelle C1), 1^{er} grade.

La rémunération sera déterminée selon l'indice de rémunération IB 350 / IM 327.

Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n°12.12.16-1 du 16 décembre 2016 est applicable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la proposition du maire ;
- **MODIFIE** le tableau des effectifs de la commune ;
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget de la commune ;
- **DÉCIDE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} août 2020.

29.06.2020 - 8

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU BOURG : AVENANT ET SOLDES

La commune de La Baussaine s'étant vu transférer la compétence voirie en agglomération au 1^{er} janvier 2020, elle doit régulariser la situation vis-à-vis de l'entreprise PEROTIN qui a effectué les travaux.

Par conséquent, le Conseil municipal autorise à signer l'avenant correspondant et à régler le solde des travaux restant dus soit un montant de 36.372,80 € H.T.

29.06.2020 - 9

**RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE
DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)**

Conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts et suite aux élections municipales, une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Pour information : pour les communes de moins de 2.000 habitants, cette commission est composée :

- Du maire ou d'un Adjoint délégué, président de la commission
- De 6 commissaires titulaires
- De 6 commissaires suppléants

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat de conseiller municipal.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional ou départemental des finances

publiques à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée par délibération du conseil municipal.

Ainsi, Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil municipal, la liste suivante :

Commissaires titulaires	Domiciliés sur la commune
M. Joseph QUENOILLERE	« La Saudrais »
Mme Gaëlle COÏC	21 coteaux de la Heurteloie
M. Jean Charles MONTEBRUN	« La Vieuville »
Mme Maryvonne RADOUX	4 place de l'Église
M. Daniel HENRY	« Le Haut Plessix »
M. Dominique ROUXEL	« Le Chesnot »
Mme Gwénaél ARTUR	10 « La Tremblais »
Mme Jacqueline DUFOUIL	« Le Chesnot »
Mme Marie GAUDIN	« La Vieuville »
M. Jean DELION	« Le Bourgneuf »
	Domiciliés hors commune
M. André BELAN	5 place du Four à Ban 35190 Tinténiac
M. Olivier QUENOILLÈRE	3 boulevard de Montmuran 35190 Tinténiac

Commissaires suppléants	Domiciliés sur la commune
M. Alain GRIFFE	16 lotissement Les Prunus
M. Daniel CHOTARD	16 rue de la Libération
M. Jérôme RIANDE	7 coteaux de la Heurteloie
M. Jean Noël PIOT	« La Ville Orioux »
M. Jean Philippe AUSSANT	1 rue de la Libération
Mme Thérèse PRESCHOUX	« La Gilaudais »
M. Guy PEIGNÉ	« La Prise »
Mme Anne GROSSET	« La Villoutre »
M. Yves COLIN	« Le Hil »
M. Erick LERROSSIGNOL	« Le Gravier »
	Domiciliés hors commune
Mme Annick AUBERT	5 rue Pierre Lemaître 35190 Tinténiac
M. Paul MARQUET	7 avenue des Trente 35190 Tinténiac

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la liste de contribuables proposée par Monsieur le Maire.

29.06.2020 - 10

DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE » CRÉATION D'UNE RÉGIE D'AVANCES

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de remettre en place le dispositif « Argent de Poche ».

Ce dispositif offre la possibilité à des jeunes de 16 à 17 ans d'effectuer des missions de proximité (ex : petits travaux d'entretien, de désherbage, ...) à raison de 3 heures 30 par mission.

Les missions sont proposées pendant les vacances scolaires et permettent aux jeunes de percevoir une indemnité d'un montant de 15 € par mission accomplie.

De ce fait, il convient de créer une régie d'avances et de nommer un régisseur et un mandataire suppléant.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place du dispositif « Argent de Poche » ainsi que la création d'une régie d'avances nécessaire à la rémunération des jeunes effectuant les missions ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre tous les actes utiles à l'exécution de cette présente délibération.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de réaliser un nouvel emprunt à hauteur de 200.000 € afin de financer la fin des travaux d'aménagements du bourg.

Cette éventualité a été au préalable, soumise à l'approbation de Monsieur Éric BAILLON, Trésorier lors de rencontres portant sur l'élaboration du budget primitif 2020.

De ce fait, Jean-Charles MONTEBRUN s'est chargé de contacter plusieurs établissements bancaires.

À L'issue de la consultation, la Caisse d'Épargne a fait part d'une proposition de financement se présentant comme suit :

Nom du projet	Aménagement du centre bourg
Montant du prêt	200.000 €
Durée	20 ans
Taux fixe	1,16 %
Échéance trimestrielle	2.804,81 €
Montant annuel	11.219,24 €
Frais de dossier	300,00 €
Coût total du prêt	24.684,83 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le recours à l'emprunt ;
- **DÉCIDE** de retenir la proposition de financement de la Caisse d'Épargne ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant et toutes les pièces afférentes.

___ QUESTIONS & INFORMATIONS DIVERSES _____

✓ Prochaines réunions :

- Conseil municipal : vendredi 10 juillet 2020.

La séance est levée à 21 heures 25.



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 juin 2020

COMMUNE DE LA BAUSSAINE

Département d'Ille-
et-Vilaine

Nombre de conseillers

En exercice : 14

Présents : 13

Votants : 13

**Date de
publication du
Procès-verbal :**

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf du mois de juin à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le Conseil municipal de la Commune de La Baussaine s'est réuni en session ordinaire après convocation légale le vingt-deux du mois de juin deux mille vingt, sous la présidence de Monsieur Jérémy LOISEL, Maire.

Etaient présents : Jérémy LOISEL, Jean-Charles MONTEBRUN, Alain GRIFFE, Hervé COLLET, Daniel CHOTARD, Aurélie JOSSELIN, Joseph QUENOUILLE, Diane NAUT, Gaëlle COÏC, France LEMAITRE, Jérôme RIAND, Catherine PIEL, Aline BOUVIER.

Absent(e) excusé(e) : / Guénaëlle BELAN.

Absent non excusé : /

Secrétaire de séance : Diane NAUT.

30/06/2020

Approbation du procès-verbal / Signatures			
Jérémy LOISEL	Jean-Charles MONTEBRUN	Guénaëlle BELAN	Alain GRIFFE
Hervé COLLET	Daniel CHOTARD	Aurélie JOSSELIN	Joseph QUENOUILLE
Diane NAUT	Gaëlle COÏC	France LEMAITRE	Jérôme RIAND
Catherine PIEL	Aline BOUVIER		